



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2023-166

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Centre pénitentiaire de Caen /**

14-2023-08-03-00003 - Délégations de signature données aux premiers surveillants affectés au centre pénitentiaire de Caen le 1er septembre 2023  
(4 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / Secrétariat général**

14-2023-08-03-00004 - 00206B39C358230804114859 (2 pages)

Page 8

Centre pénitentiaire de Caen

14-2023-08-03-00003

Délégations de signature données aux premiers  
surveillants affectés au centre pénitentiaire de  
Caen le 1er septembre 2023



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest  
Centre Pénitentiaire de Caen**

**A Caen**

**Le 3 août 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 mars 2022 nommant Monsieur Jean-Luc GOLOB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen.

Monsieur Jean-Luc GOLOB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie LACROIX, Première-Surveillante, gradée de roulement, au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David ABLANCOURT, Premier-Surveillant, gradé de roulement au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

 Le chef d'établissement,  
Jean-Luc GOLOB



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	4
<b>Visites de l'établissement</b>		
<b>Vie en détention et PEP</b>		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (*y compris CProU)	R. 113-66	X*
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X

Préfecture du Calvados

14-2023-08-03-00004

00206B39C358230804114859



**Arrêté préfectoral portant représentation du préfet du Calvados  
devant le Tribunal Judiciaire de Lisieux**

Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**VU** le code de procédure civile et notamment son article 761 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'assignation en référé en date du 18 juillet 2023 devant le président du tribunal judiciaire de Lisieux en extension des opérations d'expertise et contenant dénonciation de procédure à fin de déclaration d'ordonnance commune ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, au titre de l'instance susvisée, à Madame Céline FRETAY, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable de la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de représenter le Préfet du Calvados devant le Tribunal Judiciaire de Lisieux à l'audience du 24 août 2023 à 9 heures, afférente à ladite instance et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une copie en sera remise à la Présidente du Tribunal Judiciaire de Lisieux.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 03/08/2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Florence BESSY

